

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement, adopté le 13 décembre 2021, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la nouvelle zone H-1539 créée à même la zone H-1514.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une consultation écrite, tenue du 11 au 22 novembre 2021, et une assemblée publique de consultation, tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la nouvelle zone H-1539 créée à même la zone H-1514.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).
  - 2.1 Une demande relative à l'article 1 du second projet, soit la disposition ayant pour objet de modifier le plan de zonage, annexe B, feuillet 6, afin :
    - de retirer de la zone H-1514 une partie des lots 3 162 503, 4 696 702 et 4 696 703 du cadastre du Québec; et
    - de créer la zone H-1539, à même la partie de lots retirés de la zone H-1514peut provenir de la zone concernée et des zones qui leur sont contiguës.
  - 2.2 Une demande relative à l'article 2 du second projet, soit la disposition ayant pour objet :
    - de créer la grille des usages et normes de la zone H-1539peut provenir de la zone concernée et des zones qui leur sont contiguës.
  - 2.3 Les dispositions relatives aux articles indiqués aux points 2.1 et 2.2 du présent avis sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.
  - 2.4 Une demande vise à ce qu'un règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard d'une de ces dispositions.
3. Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure aux croquis ci-joints.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau du greffier au plus tard le **13 janvier 2022**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès du soussigné, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.
6. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 en cours, toute demande peut être transmise au soussigné à l'adresse courriel suivante :

[greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Case postale 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Un formulaire de demande de participation à un référendum est disponible sur demande en contactant le Service du greffe au 418-724-3125.

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

La demande peut être également déposée en personne au bureau du greffier situé à l'adresse précédemment mentionnée.

7. En l'absence d'une demande valide à l'égard des dispositions du second projet, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement, les croquis de la zone concernée et des zones contiguës, le présent avis public et une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés :
  - sur rendez-vous en contactant le soussigné à l'hôtel de ville aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - sur le site Internet de la Ville à l'adresse : [www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE 5<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2022**



Le greffier  
Julien Rochefort-Girard, avocat

# CROQUIS

